



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

esthéticiennes

Question écrite n° 113613

Texte de la question

M. Philippe Cochet attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les revendications de la Confédération nationale artisanale des instituts de beauté (CNAIB). Les professionnels de l'esthétisme sont inquiets en raison de la réglementation de plus en plus contraignante quant à leur activité. Cette inflation réglementaire semble liée à une certaine concurrence d'autres professionnels plus spécialisés dans le domaine de la médecine. Cependant même si le principe de précaution doit s'entendre de manière étendue on peut se poser certaines questions quant au fait que l'utilisation du mot « massage » leur soit interdit sachant que l'adjonction d'un terme tel que « détente » ou « relaxation » eut permis d'éviter toute confusion avec les massages thérapeutiques. Enfin, il semble qu'en raison de l'arrêté du 6 janvier 1962, les professionnels de l'esthétisme ne peuvent pratiquer d'autre mode d'épilation que les épilations à la pince ou à la cire. Cette impossibilité qui pouvait se justifier en 1962 semble un peu surannée aujourd'hui en raison du faible risque que peuvent représenter des épilations à la lampe flash ou à la lumière pulsée en raison des formations de plus en plus poussées que suivent les professionnels de cette branche. Il lui demande donc s'il envisage de faire évoluer la législation dans ce domaine afin que les esthéticiens et esthéticiennes puissent exercer leur profession de manière adaptée à la société actuelle comme le font d'ailleurs leurs collègues partout en Europe.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113613

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13175